

259, rue des écoles  
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES  
☎ 04 79 56 22 48 ☎ 04 79 56 27 26

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M. ou Mme\*.....  
en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil  
d'une part, et le Collège de St Etienne de Cuines, représenté par M. **CHAMPION David**, en  
qualité de chef d'établissement d'autre part,  
il a été convenu ce qui suit :

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une **séquence d'observation en milieu professionnel**, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné en annexe.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.  
Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4** - L'élève demeure sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.  
Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, l'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

**L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à 4153-37 du code du travail.** Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (**en application de l'article 1384 du code civil modifié par l'ordonnance n°2016-131 du 10/02/2016-art4**) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** - Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portés à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### A - Annexe pédagogique

Nom et prénom de l'élève concerné : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Établissement d'origine : Collège 259, Rue des Ecoles 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) : \_\_\_\_\_

Tampon de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_\_\_\_ N° de fax : \_\_\_\_\_

Mail : .....@.....

Nom de l'enseignant chargé de suivre le déroulement du stage : \_\_\_\_\_

Dates de la séquence : **du 04 février 2019 au 08 février 2019**

HORAIRES journaliers de l'élève ( 28h au maximum au total pour la durée de la séquence)

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de _____ à _____	de _____ à _____
Mardi	de _____ à _____	de _____ à _____
Mercredi	de _____ à _____	de _____ à _____
Jeudi	de _____ à _____	de _____ à _____
Vendredi	de _____ à _____	de _____ à _____

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel.
- favoriser le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus : visite effectuée par un professeur.

Activités prévues (à compléter par le maître de stage):

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : rapport de stage

## B - Annexe financière

### 1. RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires et internes ne prenant pas leurs repas dans l'établissement, les montants correspondants seront défalqués de la facture aux familles du trimestre suivant la période en entreprise.

### 2. ASSURANCE

Durant la période en entreprise, les élèves sont couverts par l'assurance du Collège de St Etienne de Cuines.

Fait le :

Le chef d'entreprise  
ou le responsable de l'organisme d'accueil

Le chef d'établissement  
M. CHAMPION David

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou le responsable légal

L'élève

Signature

Le professeur principal\* M<sup>me</sup> Chable 3B  
M<sup>me</sup> Foucher 3A  
M. Fereyre 3C

\*Rayer les noms

\*Le responsable de l'accueil en milieu professionnel